

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-365

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2023-365

**Stratégie GEMAPI - procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique ' loi
MAPTAM ' pour la maîtrise foncière du système d'endiguement de Bordeaux Nord et
d'une partie du système d'endiguement de la Jalle de Blanquefort - Demande
d'ouverture d'une enquête publique conjointe pour l'instauration de ces servitudes
d'utilité publique - Décision - Autorisation**

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole doit régulariser les systèmes d'endiguement qu'elle a préalablement définis, pour la protection du territoire métropolitain contre les inondations, en obtenant une autorisation environnementale pour chacun d'entre eux.

Cette régularisation nécessite la maîtrise foncière sur l'ensemble des ouvrages de protection.

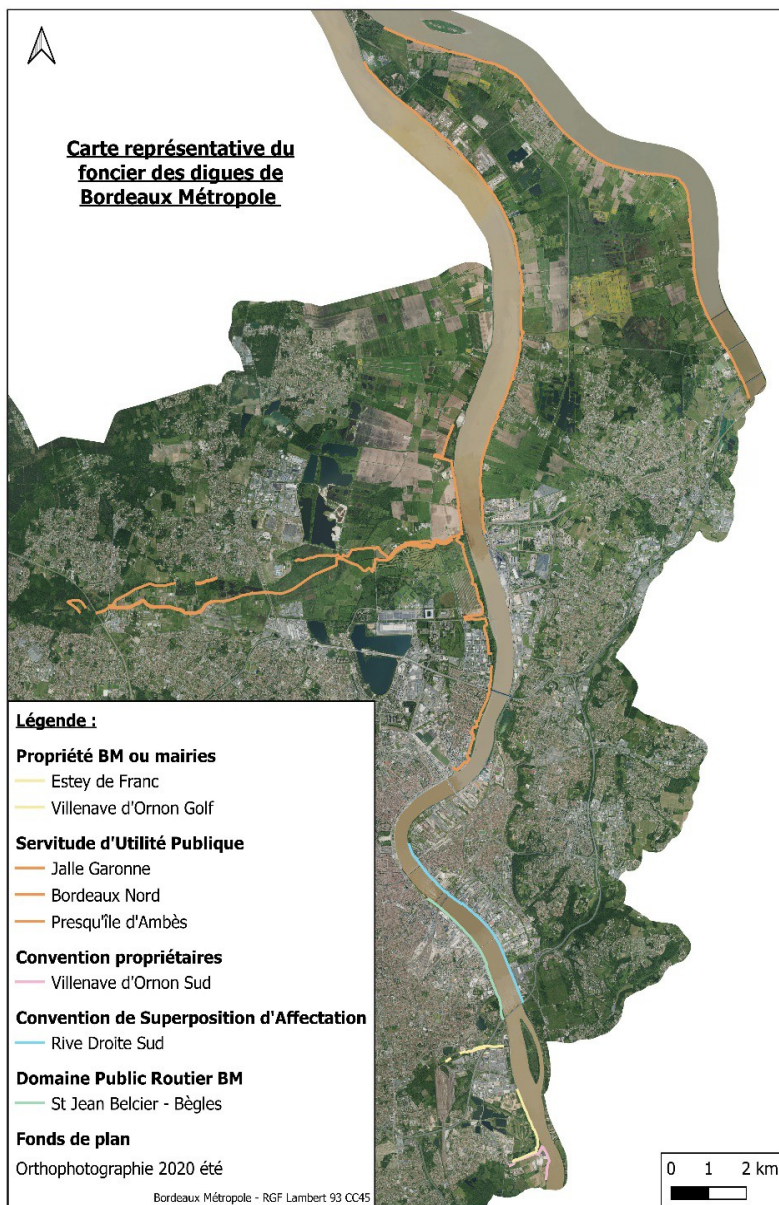


Figure 1: Carte du foncier des digues de Bordeaux Métropole

Ainsi, pour le système d'endiguement de Bordeaux Nord (classe B), une demande d'autorisation a été déposée en préfecture le 29 juin 2021. Celui-ci protège environ 22 000 personnes (habitants, emplois, public accueilli dans les établissements recevant du public) pour l'événement Tempête 2014 (5,08 m NGF).

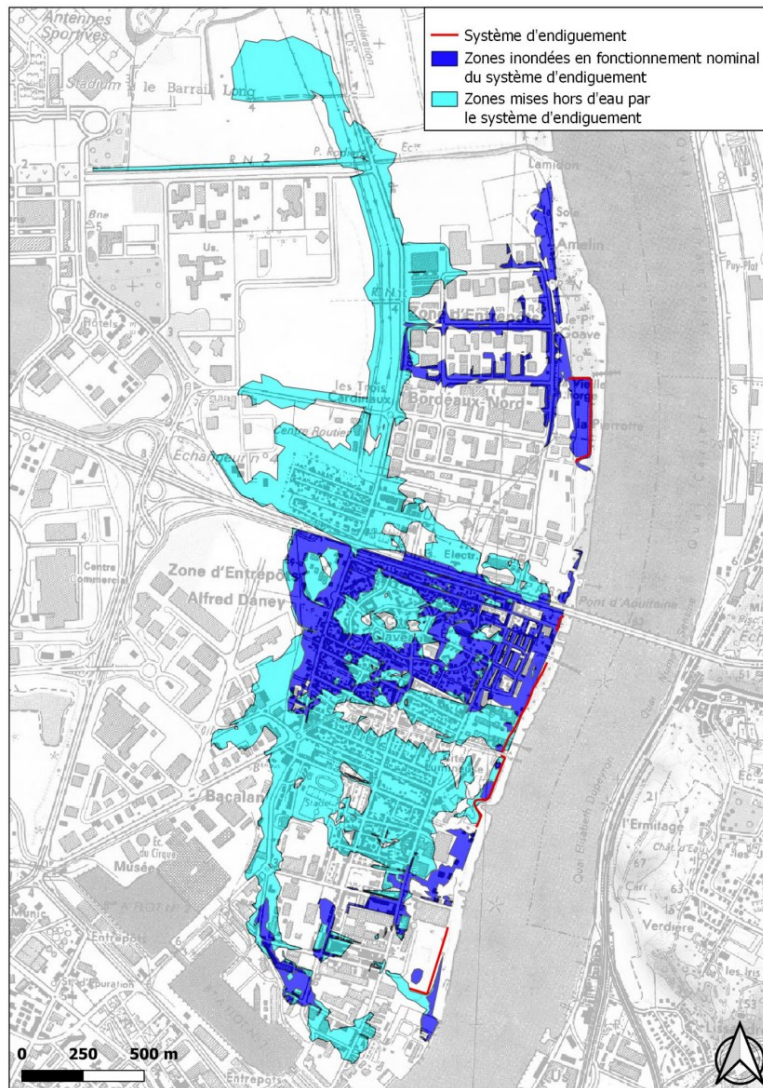


Figure 2 : Zone protégée par le système d'endiguement de Bordeaux Nord pour l'évènement Tempête 2014

Pour le système d'endiguement de la Jalle de Blanquefort (classe C), il est prévu de déposer une demande d'autorisation avant le 30 juin 2023.

L'obtention de ces autorisations environnementales est subordonnée entre autres à la maîtrise foncière, par Bordeaux Métropole, des systèmes d'endiguement et de leurs accès lui permettant d'y assurer ses responsabilités de gestionnaire et de maître d'ouvrage.

Or, sur le territoire métropolitain, de nombreux ouvrages de protection contre les inondations sont situés sur des parcelles appartenant à des tiers (publics ou privés).

L'instauration de servitudes d'utilité publique dites « SUP loi MAPTAM » permettra à Bordeaux Métropole d'obtenir cette maîtrise foncière.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces servitudes permettra de régulariser la gestion des digues telle qu'elle est pratiquée par Bordeaux Métropole depuis l'attribution de la compétence GEMAPI en 2016, et par le Syndicat Intercommunal des JALLES de Landes A Garonne (SIJALAG) auparavant.

Conformément à l'article 58-I-3° de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à l'article L566-12-2 du code de l'environnement, au titre de sa compétence GEMAPI, des servitudes au profit du gestionnaire des ouvrages de protections contre les inondations peuvent en effet être instituées visant à :

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Entretien des berges.

Pour répondre à cette nécessité, dans le cadre de la protection de la population contre les inondations qui incombe à Bordeaux Métropole, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique « loi MAPTAM » pour la maîtrise foncière du système d'endiguement de Bordeaux Nord et d'une partie du système d'endiguement de la Jalle de Blanquefort a été établi par nos services.

Celui-ci prévoit trois types de servitudes :

- Une servitude portant sur les ouvrages ;
- Une servitude d'entretien des ouvrages ;
- Une servitude de passage et d'accès aux ouvrages.

Les dispositions relatives à chacune de ces servitudes ainsi que les plans faisant figurer leurs emprises sont joints au présent rapport.

Pour instaurer ces servitudes d'utilité publique, il est nécessaire de réaliser au préalable une enquête publique conjointe, comprenant une enquête publique et une enquête parcellaire.

D'un point de vue calendaire, il est prévu de déposer le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique en préfecture début septembre. Selon la préfecture, l'enquête publique, d'une durée d'un mois, pourra être organisée dans le trimestre suivant le dépôt du dossier. Le rapport du commissaire enquêteur pourra ainsi être rendu avant la fin de l'année. Après prise en compte de ce rapport, Bordeaux Métropole pourra requérir, après de M. le préfet, un arrêté d'instauration des servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L566-12-2 du code de l'environnement, ces servitudes ouvrent droit à indemnité s'il en résulte pour les propriétaires ou exploitants un préjudice direct, matériel et certain. La demande d'indemnité doit être transmise à Bordeaux Métropole dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles relatifs à la compétence

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir des inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

VU l'Arrêté préfectoral n°SNER 10/06/21-16 portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes – digue de Grattequina / la Cantine, la décharge paysagère, la zone Bordeaux Nord, la halte nautique, la zone du Port autonome de Bordeaux, la Jalle de Blanquefort rive droite et rive gauche, l'amont de la Jalle de Blanquefort rive gauche, la Jalle des Sables rive gauche et rive droite, l'amont de la Jalle des sables rive droite, la Jalle d'Eysine rive droite et rive gauche,

VU l'Arrêté préfectoral n°SEN2022/07/01-084 en date du 17 octobre 2022 accordant à titre dérogatoire un report d'échéance de la caducité des autorisations de digues de classe B de Bordeaux Métropole en rive gauche de la Garonne et fixant les échéances de remise de l'étude de danger du projet de système d'endiguement de Bordeaux Nord constitué à partir des dites digues,

VU la délibération n°2015-767 par laquelle Bordeaux Métropole prend la compétence GEMAPI,

VU la demande de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2019, de bénéficiaire à titre dérogatoire d'un report d'échéance pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe B,

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde en date du 28 janvier 2020 accordant à Bordeaux Métropole un report d'échéance pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe B jusqu'au 30 juin 2021, en application des dispositions de l'article R.562-14 du code de l'environnement,

VU la demande enregistrée sous le numéro 33-2021-00158 le 29 juin 2021 présentée par Bordeaux Métropole en vue d'obtenir l'autorisation environnementale simplifiée pour la reconnaissance du système d'endiguement de Bordeaux Nord,

VU le projet de dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique « loi MAPTAM » pour la maîtrise foncière du système d'endiguement de Bordeaux Nord et d'une partie du système d'endiguement de la Jalle de Blanquefort,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire au préalable de procéder conjointement à une enquête publique et à une enquête parcellaire pour la création des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire préalables à la création des servitudes d'utilité publique permettant à Bordeaux Métropole d'obtenir la nécessaire maîtrise foncière du système d'endiguement de Bordeaux Nord et d'une partie du système d'endiguement de la Jalle de Blanquefort,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet, la création de ces servitudes d'utilité publique, dont les conditions, les plans d'emprises et la

liste des parcelles impactées sont annexées à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alexandre RUBIO</p>
---	---